



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-028

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2026

## Sommaire

### **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2026-01-26-00008 - 2026 01 26 - 18 - décision affectation agents de  
contrôle et intérimis (10 pages) Page 3

### **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-07-17-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [REDACTED] Monsieur Baptiste GENOU (45) (1 page) Page 14

R24-2025-07-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [REDACTED] SCEA DES TERRES DE LA FOREST (45) (1 page) Page 16

R24-2026-01-26-00007 - Arrêté de prolongation de délai  
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du  
contrôle des structures des exploitations agricoles [REDACTED] Madame BONNARD  
Maryline (45) (2 pages) Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-01-26-00008

2026 01 26 - 18 - décision affectation agents de  
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle sur les sections d'unités de contrôle  
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions  
des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des  
directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions  
départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités  
de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités  
du Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la  
délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le  
département du Cher ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2024, paru au Journal officiel du 07 juillet 2024 portant  
nomination de Mme Caroline CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la  
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations du Cher.

**ARTICLE 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et  
conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés  
dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

**Section 1** : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

**Section 2** : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

**Section 3** : M. Nathan SIRET, inspecteur du travail

**Section 4** : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

**Section 5** : M. Nicolas DALOT, inspecteur du travail

**Section 6** : Section vacante

**Section 7** : Mme Karine SUCHAIRE, inspectrice du travail

**Section 8** : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

**ARTICLE 3** : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

**ARTICLE 4** :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 6 telle que définie par la décision en date du 01 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETS du Cher, est divisée en 3 secteurs :

<b>Section 6 – a :</b>	<b>Section 6 – b :</b>	<b>Section 6 – c :</b>
Les entreprises et associations du régime général des communes de Saint-Amant-Montrond et Orval ;	Les entreprises et associations du régime général installées sur les zones IRIS de la commune de Bourges à savoir : Bourges Chancellerie 1 (code IRIS 18033 1001) ; Bourges Chancellerie 2 (code IRIS 18033 1002) ; Bourges Chancellerie 3 (code IRIS 18033 1003) ; Bourges Chancellerie 4 (code IRIS 18033 1004) ; Bourges Pressavois 1 (code IRIS 18033 1101) ; Bourges Pressavois 2 (code IRIS 18033 1102) ; Bourges Turly (code IRIS 18033 0501) ;	Les entreprises et associations du régime général installées sur les autres communes relevant de la section 6 telle que définie par la décision en date du 01 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher et non mentionnées en section 6-a et section 6-b,

**ARTICLE 5 :** Les établissements listés ci-dessous sont attribués sur une autre section conformément au tableau suivant :

<p>Les établissements situés <b>sur la section 1 :</b>  <b>SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS)</b> situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 47879301100048 et 81280646100032; et les établissements suivants situés au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD :  <b>BREAL</b> - SIRET 410 146 468 00963  <b>MAGELLAN (BONOBO)</b> SIRET : 44306130400608  <b>NOCIBE</b> - SIRET 388 872 566 02588  <b>OPTIQUE CHRISTIN (KRY)</b> - SIRET 398 024 604 00025  <b>YVES ROCHER</b> - SIRET 387 919 624 01519</p>	<p>Sont attribués à la <b>section 2</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>L'établissement situé sur la section 1 :  <b>COGEP</b> situé 2658 Route D'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD – SIRET 40083359600010</p>	<p>Est attribué à la <b>section 8</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 4 :</b>  <b>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS)</b> -ZAC Orchide César route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 ;  <b>SOCIETE HOTELIERE FANS BUDGET</b> – ZAC Orchide César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 081 00015,  <b>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGEOIS)</b> – 3 rue Joseph Auxenfans BOUGES – SIRET 489 880 112 00011  <b>ORFÈVRE GONET-LACROIX</b> – 32 rue de la Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020  <b>BOULANGERIES H. TRIBALLAT</b> - 650 Route de Malvette à RIANS (18220) Siret 58372064400017</p>	<p>Sont attribués à la <b>section 7</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>L'établissement situé <b>sur la section 5 :</b></p>	<p>Est attribué à la <b>section 6 b</b> de la décision</p>

<p><b>OGEC Bourges centre</b> - 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026</p>	<p>du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 7</b> à savoir  <b>Philippe HATTE</b>, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017  <b>SARL LAVERDINE</b> - L'orme Diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029,  <b>AUXITROL</b> - 5 Allée Charles Pathé ZAC DE L'ECHANGEUR à BOURGES (18000) – SIRET 39128834700035  <b>RECTICEL INSULATION</b> - 1 rue Ferdinand de Lesseps - ZAC du Parc de la Voie romaine à BOURGES (18000) -SIRET 78939595100039</p>	<p>Sont attribués à <b>la section 4</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 8</b> :</p> <p><b>MBD</b> - 10 rue René Fontaine 18400 MIREBEAU SUR CHER SIRET 837 756 063 00066  <b>FRANCOIS AMET COIFFURE</b> - 35 rue Mirebeau 18000 BOURGES SIRET 399 051 945 00018  <b>H COIFFURE</b> - 11 rue de la monnaie 18000 BOURGES SIRET 313 811 044 00006  <b>ALTERIM TT</b> - 4 Cours Avaricum 18000 BOURGES - SIRET 480 573 138 00025  <b>BNP PARIBAS</b> - 13 Place Planchat 18000 BOURGES - SIRET 662042/343</p>	<p>Sont attribués à <b>la section 3</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

**ARTICLE 7 :** Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
----------------------------	--------------------------

Annie BOURGEADE	<p><b>AU BOURGEON BIO (BIOCOOP)</b> – 121 Bd de l’avenir 18000 BOURGES –SIRET 98489701700013</p> <p><b>JTEKT BEARINGS FRANCE SAS</b> - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022</p> <p><b>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING</b> - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – SIRET 523 500 724 00026</p> <p><b>FRANCOIS AMET COIFFURE</b> - 85 rue Meebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 145 00000</p> <p><b>H COIFFURE</b> - 11 rue de la monnaie 18000 BOURGES SIRET 313 811 044 00046</p> <p><b>ALTERIM TT</b> - 46 Cours Av. cumm 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025</p> <p><b>ALTERIM 181</b> – 1 Square Emile P.raudin 18100 VIERZON SIRET 480 573 138 00017</p> <p><b>WILO INTEC</b> - 10 Av. Eugène Casella 18700 AUBIGNY-SUR-NEER – SIRET 398 340 190 00014</p> <p><b>MBD</b> - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 800 756 063</p> <p><b>CENTRAL PARC AUTOMOBILE</b> - 1147 Route d’Orléans 18230 ST DOULCHARD - SIRET 42259 010 0026</p> <p><b>BNP PARIBAS</b> - 13 Place Planchat 18000 BOURGES - SIRET 662 012 449 4395</p> <p><b>CASSIÈRE DE CREDIT MUTUEL BOURGES AURON ST ERMAN</b>- Route de la Charité 18000 BOURGES - SIRET 987231300063</p>
Nathan SIRET	<p><b>COGEP</b> - 2658 ROUTE D'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD – SIRET 40083359600010</p>
Pauline LAVERNE	<p><b>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS)</b> -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET</b> – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES)</b> – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p><b>SH PRADO (IBIS BOURGES)</b> – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024</p> <p><b>GEST HOTEL</b> – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041</p> <p><b>NET.HOTEL</b> – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE</b> – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011</p>

	<p><b>SHLB (HOTEL MERCURE)</b> – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011</p> <p>Les établissements de l'entreprise</p> <p><b>SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S. MOUTET)</b> situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 47879301100048, 81280646100001 et 81280646100024)</p> <p><b>SIMONNEAU PREMIUM</b> – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024</p> <p>Les établissements de l'entreprise <b>SCAC AUTOMOBILES</b> dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p> <p><b>INITIA FOOD SAS</b> Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-LEGER-AIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033</p> <p><b>TONNELERIE BONNET-LACROIX</b> – 32 route de Sancerre SAINT-BONIZE – SIRET 801 138 256 00020</p> <p><b>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING</b> - 14 route du Bois blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026</p> <p><b>MANJOUR</b> 3 rue de la Poissonnerie à BOURGES (18000) SIRET : 940 454 903 00029</p> <p><b>MATELLES H. TRIBALLAT</b> - 650 Route de Malvette RIANS (18220) SIRET 58372064400017 et 58372064400058</p>
<p>Isabelle MOUTET-MOUTET</p>	<p>Etablissements suivants situées au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD :</p> <p><b>BREAL</b> - SIRET 410 146 468 00963</p> <p><b>MAGELLAN (BONOBO)</b> SIRET : 44306130400608</p> <p><b>NOCIBE</b> - SIRET 388 872 566 02588</p> <p><b>OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS)</b> - SIRET 398 024 604 00025</p> <p><b>YVES ROCHER</b> - SIRET 387 919 624 01519</p> <p><b>RECTICEL INSULATION</b> – ZAC du Parc de la Voie Romaine – 1 rue Ferdinand de LESSEP 18000 BOURGES – SIRET 78939595100039</p> <p>Les établissements de l'entreprise <b>SCAC AUTOMOBILES</b> dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p>

	<p><b>SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS)</b> situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 47879301100048 et 81280646100024</p> <p><b>SIMONNEAU PREMIUM</b> – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 4610 0024</p>
Nicolas JAMET	<p><b>GARAGE DES STUARTS</b> - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - SIRET 49 719 23100034.</p> <p><b>CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST</b> pour l'ensemble de ses établissements situés dans le Cher dont le principal site situé All. Samuel Paty 18000 Bourges.</p> <p><b>MECACHROME France</b> - 17 Avenue Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère - SIRET 429 853 351 00055</p>
Nicolas DALOT	<p><b>FFDM TIVOLI</b> 78-80, Avenue la Prospective, 18000 Bourges SIRET 723726 000042</p> <p><b>SARL AGENCE LA ZIZI</b> – 3 avenue Henri Laudier 18000 Bourges – SIRET 309 996 909 00012</p> <p><b>CREDIT MUTUEL BOURGES-Saint Doulichard</b> – 1 rue de Sarrebouilly 18000 Bourges - SIRET 479 191 546 00015</p> <p><b>OGEC BOURGES CENTRE-</b> 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026</p>
Karine SUCHAIRE	<p><b>BSB ASSOCIATIVE BATTERIE</b> – All Saint Helene 18000 Bourges - Siret 38383854700024</p> <p><b>Philippe CHATTE, LD L'étourneau</b>, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017</p> <p><b>SARL LAVERDINE</b> - L'orme diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029,</p> <p><b>EARL LEGER</b> - Couet 18300 Menetou-Ratel - SIRET 28333301600012,</p> <p><b>SARL GARAGE DE LA PLAGES</b> - Zac du Porche 18340 Plaimpied-Givaudins - SIRET 49278258600019,</p>

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérim prévu à l'annexe I.

**ARTICLE 10** - La présente décision prend effet le 1er février 2026 et abroge la décision en date du 30 juillet 2025.

**ARTICLE 11** - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim

Signé : Véronique CARRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles L. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice régionale de la DRETS Centre-Val de Loire sise cité administrative Coligny - Bâtiment C 131 rue du faubourg Bonnier 45000 Orléans ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut refus implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE I : ORGANISATION DE L'INTERIM**

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire	7e intérimaire	8e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Jimmy BEAUJOIN	
section 2	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Jimmy BEAUJOIN	
section 4	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Jimmy BEAUJOIN	
section 5	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Jimmy BEAUJOIN	
Section 6	Section 6 -a (vacante)	Nicolas JAMET	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Jimmy BEAUJOIN
	Section 6 -b (vacante)	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas DALOT	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN
	Section 6 -c (vacante)	Pauline LAVERNE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Karine SUCHAIRE	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Nicolas JAMET	Nathan SIRET	Jimmy BEAUJOIN
Section 7	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 8	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	

	BOURGEADE		DALOT	JAMET	MOUTET- MORIZUR	SUCHAIRE	LAVERNE	BEAUMOIN	
--	-----------	--	-------	-------	--------------------	----------	---------	----------	--

Projet de recueil

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-17-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Baptiste GENOU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-127

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Baptiste GENOU  
La Forêt de Vilette – Route de Sennely  
45240 - MENESTREAU-EN-VILLETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **13 ha 04 a 75 ca**  
situés sur les communes de MARCILLY-EN-VILLETTE et MENESTREAU-EN-VILLETTE  
Parcelles : 45193 AD41-AD42-AD43-AD44-AD45-AD46-AD47-AD49-AD50-AD418-AD520-AD53-  
AD61-AD62-AD313-AD314-AD315-AD317-AD454-AD455-AD457-AD460-AD478-AD479-AC216  
45200 B134 (en partie)

**DATE DE RÉCEPTION D'UN DOSSIER COMPLET : 17/07/2025**

Le présent accusé de réception est fourni, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit le 17/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle surfaces et aides directes  
Signé : Sophie DAUSSY

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES TERRES DE LA FOREST (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-129

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « DES TERRES DE LA FOREST »  
Domaine de la Forêt  
45700 – MONTCRESSON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **entre 17 a 24 ca**  
situés sur les communes de MONTBOUY et MONTCRESSON  
Parcelles : 45210 A449-A450-A451-A582-B221-B245-C57-C60-C64-C65-C66-C70-C71-C72-C73-  
C74-C75-C76-C77-C78-C79-C80-C81-C82-C83-C492-C743-Z139-

**DATE DE RÉCEPTION D'UN DOSSIER COMPLET : 18/07/2025**

Le présent accusé de réception est fourni, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit le 18/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une constatation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée non agréée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/09/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle surfaces et aides directes  
Signé : Sophie DAUSSY

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles

Madame BONNARD Maryline (45)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional d'au 1<sup>er</sup> août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 5.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie BROSSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 novembre 2025 ;

présentée par Madame BONNARD Maryline  
demeurant 43 Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS  
exploitant 12ha 82a 77ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la  
commune de BOISCOMMUN  
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 57 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 55a 60ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC16/ ZC17/ ZD28/ ZE28

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable à exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La chargée du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.